

Enquête Publique

**PREMIERE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE
D'ARGILLIERS**

**CREATION DE DEUX OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
(OAP) :**

- NOUVELLE ZONE 1AU OUVERTE A L'URBANISATION AU « PLAGNOL »**
- TRAME VERTE ET BLEUE**

Commune d'Argilliers 30210 Département du Gard

Dates de l'ENQUETE PUBLIQUE : 24 NOVEMBRE au 26 DECEMBRE 2025

Arrêté du 7 novembre 2025

Commissaire enquêteur M. Jean-Michel Veaute

Décision du tribunal administratif de Nîmes n° E 25000131/30 du 9 octobre 2025

SOMMAIRE

Rapport

Conclusions motivées

Pièces annexes



Enquête publique Unique - Commune de
Révision Générale u PLU
Création d'une zone IAU au «Pagnol»

RAPPORT

I	Généralités et modalités	3
II	Organisation de l'enquête	4
II.1	Consultation du dossier	4
II.2	Publicité de l'enquête	5
III	Contexte réglementaire	5
IV	Documents ayant servis à la consultation	6
V	Personnes publiques associées	8
VI	Déroulement de l'enquête	9
VI.1	Généralités sur le déroulement de l'enquête	9
VI.2	Préoccupations exprimées par le Public	10
VII	Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse	11
VII.1	Procès-verbal de synthèse	11
VII.2	Mémoire en réponse de la commune d'Argilliers	13
VIII	Conclusions motivées du commissaire enquêteur	19
	Pièces annexes	21

Enquête publique Unique - Commune
Révision Générale du PLU
Création d'une zone IAU au «Pagnol»

I Généralités et modalités

Extrait du document soumis à l'Enquête Publique

« ... les élus ont identifié et qualifié les motivations qui les ont conduits à réviser le PLU :

- Intégrer au document existant les modifications législatives récentes apportées notamment par la loi ALUR promulguée le 24 mars 2014; les lois Grenelle ;
- Mettre en compatibilité le document actuel avec les orientations et objectifs du SCoT ;
- Adapter le document actuel en le rendant cohérent avec les enjeux identifiés par le PPRI ;
- Adopter une stratégie globale et transversale de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Étudier les modalités d'application de la carte d'aléas incendie de forêts aux différents secteurs qui y sont soumis ;
- Anticiper le développement de la commune, qui va bientôt atteindre la capacité d'accueil, liée au PLU approuvé en 2003 ;
- Développer une approche environnementale de l'urbanisme ;
- Assurer un développement économique et urbain mesurés ;
- Pérenniser l'activité agricole et lutter contre l'étalement urbain ;
- Permettre le développement d'activités agro-touristiques sur le territoire ;
- Préserver au mieux le patrimoine communal, notamment le domaine du Baron de Castille ;
- Retravailler le règlement et ses documents graphiques pour en améliorer la lisibilité et favoriser un urbanisme de qualité ;
- Promouvoir des constructions sobres en énergie, à travers le règlement du PLU pouvant s'intégrer de façon cohérente dans l'espace urbain ;
- Renforcer le système des déplacements alternatifs à la voiture au sein du territoire communal et en lien avec les communes voisines notamment via des parcours en modes doux en mettant en valeur la voie verte, les sentiers de randonnée « Pagnol ».

Cette enquête Publique a, en particulier, porté sur la création de deux Opération d'Aménagement d'Ensemble (OAP) dont une nouvelle zone IAU ouverte à l'urbanisation au « Pagnol ».

La création de l'espace réservé ER n°3 (Aqueduc romain de « Bornègre ») a suscité des observations au cours de l'Enquête Publique.

Arrêté de la commune d'Argilliers

L'arrêté n° A 086/2025 en date du 7 novembre 2025 sur l'ouverture de l'Enquête Publique

avait pour objet d'organiser celle-ci.

La commune d'Argilliers envisage la création d'un parc photovoltaïque dans sa zone boisée au nord de celle-ci. Si ce projet est maintenu, il sera nécessaire de créer une zone spécifique dans le Plan Local d'Urbanisme. Ce projet ayant été retardé, la présente Enquête Publique ne porte pas sur la création de cette zone spécifique du PLU. Si cette zone devait être réalisée, une Enquête Publique spécifique devrait être réalisée.

Application réglementaires

- Code de l'environnement
- Code de l'urbanisme



Enquête publique Unique - Commune de
Révision Générale u PLU
Création d'une zone IAU au «Pagnol»

II Organisation de l'enquête

- Désignation du commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Nîmes le 9 octobre 2025 référence E 25000131/30du . *Cette désignation a été communiqué par courriel au commissaire enquêteur me 9 octobre 2025.*

M. Jean-Michel Veaute est désigné commissaire enquêteur et M. Michel Salles comme commissaire enquêteur suppléant.

Le 23 octobre2025 M. Veaute a déclaré auprès du tribunal administratif de Nîmes ne pas être intéressé à l'opération à la fois à titre personnel et en raison de ses fonctions.

Le commissaire enquêteur a pris contact avec la Mairie d'Argilliers lundi 13 octobre 2025.

Le commissaire enquêteur s'est rendu Mairie d'Argilliers quelques jours plus tard pour visiter les lieux et donner des recommandations aux services municipaux et à leur bureau d'études pour organiser l'Enquête Publique.

- Arrêté municipal n° A 086/2025 en date du 7 novembre 2025sur l'ouverture de l'Enquête Publique
- Siège de l'enquête : Mairie d'Argilliers

Permanences en mairie

24 novembre 2025de 9 h à 13 h
10 décembre 2025 de 9 h à 13 h
26 décembre 2025 de 9 h à 13 h

II-1 Consultation du dossier :

Dossier consultable en mairie pendant les ures d'ouverture de la commune :

- Mardi de 8 h à 12 h
- Mercredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h
- Jeudi de 13 h à 16 h
- Pendant les heures de permanence en mairie du commissaire enquêteur

Dossier consultable sur le site numérique de la commune soit <https://argilliers.fr>

- Registre à disposition du public



Registre papier pendant les heures d'ouvertures au public et pendant les permanences du commissaire enquêteur.



Par courriel pendant l'ensemble de la durée de l'enquête à :
accueil@argilliers.fr

Enquête publique Unique - Commune
Révision Générale u PLU
Création d'une zone 1AU au «Pagnol»

II-2 Publicité de l'enquête

Il a été procédé à quatre publications dans deux journaux habilités conformément à la réglementation.

- Le Midi Libre : le 10 novembre 2025, et le 27 novembre 2025 ;
- Le Républicain d'Uzès : le 10 novembre 2025 et le 27 novembre 2025.

Affichage réglementaire sur support papier jaune format A0 le 4 novembre 2025 jusqu'au 26 décembre 2025 *et ultérieurement* soit 53 jours (*minimum*).

Lieux d'affichage

- Place de la Madone (devant la Mairie)
- Place Mireille Tournigant
- Carrefour de la Croix (angle Chemin de Terrailers)
- Chemin de la Croix
- Chemin de l'Yeuseraie (lotissement Le Clos des Lignis)
- Chemin des Ecoles (devant l'école)

Constat d'affichage effectué par le commissaire enquêteur le 10 décembre 2025

Attestation d'affichage du 4 novembre 2025 rédigée par la Police Intercommunale de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès

III Contexte réglementaire encadrant l'enquête publique unique de la commune d'Argilliers

Décision de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argilliers le 10 juillet 2025 par délibération. *Cette délibération faisait suite à d'autres délibérations prises antérieurement.*

PLU et MRAe – Mission Régionale d'Autorité environnementale-

En application du code de l'environnement et directive européenne la collectivité d'Argilliers a déposé une demande d'avis conforme à la MRAe le 3 décembre 2024.

(n° de saisine de la MRAe : 2025-015167/n° MRAe : 2025AO151)

Dans son avis, délivré le 6 novembre 2025 « la MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 05 novembre 2025 (article R 104-25 du Code de l'urbanisme). »

PLU et CDPENAF – Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers / avis émis le 5 novembre 2025
et transmis par courrier le 10 novembre 2025 (1 page)



Enquête publique Unique - Commune d'Argilliers
Révision Générale du PLU
Création d'une zone IAU au «Pagnol»

« Avis rendu au titre de l'article L 151-12 du Code de l'urbanisme pour la modification des dispositions du règlement permettant la réalisation des extensions ou d'annexes des bâtiments d'habitation en zone A ou N.

La commune d'Argilliers est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Pont du Gard du 19 décembre 2019.

Dispositions du règlement autorisant les extensions, annexes et piscines des habitations existantes en zones A

- Le règlement de la zone A autorise une extension limitée des habitations existantes :
 - dans une limite de 40 m² de surface de plancher ;
 - avec une hauteur maximale fixée à 6,5 m à l'égout du toit ;
- Le règlement de la zone A autorise les annexes :
 - d'une surface de plancher maximale de 40 m² ;
 - réalisées dans un rayon de 25 m du bâtiment d'habitation en zone A et 15 m en zone N ;
 - d'une hauteur maximale de 4 m à l'égout du toit.

Après délibération de ses membres, la commission rend à l'Avis favorable à l'unanimité un Avis Favorable avec recommandation pour les dispositions du règlement autorisant les extensions, les annexes et les piscines des habitations existantes en zone agricole. Elle recommande de limiter l'emprise au sol des annexes et des piscines. »

En conséquence, en sa séance du 10 juillet 2025 précédée de plusieurs autres séances dont celles du 26 janvier 2022 et du 19 novembre 2024, le conseil municipal de la commune d'Argilliers a pris la décision de réviser son Plan Local d'Urbanisme.

Cette révision de Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet de plusieurs réunions publiques organisées par la commune.

Un arrêté municipal (n° A 086/2025) en date du 7 novembre 2025 a précisé les modalités de la présente Enquête Publique relative au projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune d'Argilliers.

IV Documents ayant servi à la consultation de l'enquête publique.

Vu la délibération n° 029-2025 en date du 10 juillet 2025 du conseil municipal d'Argilliers arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

- Dossier de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ARGILLIERS Ce dossier suivait le plan suivant :
 1. Recueil décrivant la procédure administrative et contenant les pièces du dossier de révision
 2. **PIECE 0 Procédure et Avis**
 3. Tome 1 Procédure
 4. Décision du commissaire enquêteur

Enquête publique Unique - Commune de
 Révision Générale u PLU
 Création d'une zone IAU au «Pagnol »

5. Arrêté prescrivant l'ouverture d'enquête publique
6. L'avis d'enquête publique
7. La délibération de prescription de la révision du PLU
8. La délibération du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagements et de Développement Durables
9. La délibération de la concertation et arrêt du projet de révision du PLU (Bilan et avec ses annexes)

Tome 2 Avis PPA et MRAe

10. Avis de la DDTM
11. Avis de la CDPENAF
12. [mentionner les autres avis reçus ...]
13. Avis de la MRAe
- 14.
- 15. PIECE 1 Rapport de Présentation**
16. Tome 1 Diagnostic territorial
17. Tome 2 Projet communal & Justification des choix
18. Tome 3 Evaluation environnementale / Volet naturel
19. Tome 4 Incidences du PLU sur l'environnement
- 20.
- 21. PIECE 2 PADD**
- 22.
- 23. PIECE 3 OAP**
- 24.
- 25. PIECE 4 REGLEMENT**
26. Tome 1 Règlement littéral
27. Tome 2 Règlement graphique / Plan d'ensemble
28. Tome 2 Règlement graphique / Plan du centre
29. Tome 2 Règlement graphique / Risque chute de bloc
30. Tome 2 Règlement graphique / Risque feu de forêt
31. Tome 2 Règlement graphique / Risque ruissellement
- 32.
- 33. PIECE 5 SUP**
- 34.
- 35. PIECE 6 ANNEXES**
- 36.
- 37. PIECE 7 ANNEXES SANITAIRES**
- 38.
- 39. PIECE 8 PROCEDURE ET INSTRUCTION**
40. textes régissant les enquêtes publiques.
41. Résumé non technique.
42. Exposé des motifs et notice de présentation valant complément du rapport de présentation + étude environnement naturel
43. Analyse des enjeux écologiques.



Enquête publique Unique - Commune de
Révision Générale du PLU
Création d'une zone 1AU au «Pagnol»

1.

- Dossier MRAe Mission Régionale d'Autorité environnementale : Information sur l'absence d'observation dans le délai sur la 1ère révision générale du Plan Local d'Urbanisme d'Argilliers (Gard) / 6 novembre 2025 / N° saisine : 2025-015167 / N° MRAe : 2025-AO151 ;
- Dossier CDPENAF Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers / Avis rendu par la CDPENAF le 5 novembre 2025 et adressé à la commune d'Argilliers le 10 novembre 2025 ;
- Dossier commissaire enquêteur et arrêté municipal
 - Désignation par Tribunal Administratif de Nîmes du 9 octobre 2025
 - Arrêté municipal n° A 086/2025 en date du 7 novembre 2025 sur l'Enquête Publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argilliers ;
- Presse et affichage
 - Midi Libre
 - Le Républicain d'Uzès
 - Constat d'affichages
- Les Personnes Publiques Associées PPA
 - Consultations et réponses

V Personnes publiques associées

Suivi des consultations des Personnes Publiques Associées (PPA) + relances + réponses :

	Réponse	Relance	Réponse suite à relance
Conseil Régional	Non		Absence d'avis
Conseil Département du Gard	Reçu par courrier en mairie le 7/11/2025 21 pages		Avis Favorable implicite sous réserve de la prise en compte de la doctrine du Département en matière de préservation de l'Environnement (et des activités de pleine nature), d'infrastructures de transport, de tourisme et d'agriculture (et de qualité alimentaire)

Enquête publique Unique - Commune
 Révision Générale u PLU
 Création d'une zone IAU au «Pagnol»

Dierection Départementale des Départementale des Territoires et de la Mer	Reçu par courrier le 29/10/25 9 pages+ courriels 5 décembre 2025		Avis favorablesous réserve + re- commandations concernant l'ER n°3
Communauté de communes du Pays d'UZES	Non		Absence d'avis
Chommunauté de Communes du Pont du Gard	Non		Absence d'avis
INAO	Non		Absence d'avis
ONF	Non		Absence d'avis
PETR Uzège Pont du Gard	Avis du 25/11/2025		Le PLU sera compatible avec le SCOT. Cet avis porte essentiellement sur le projet de parc photovol- taïque. Réserve relative au type d'oc- cupation des habitations
DRAC et UDAP	Non		Absence d'avis
SICTOMU de la Région d'UZES	Non		Absence d'avis

Les communes suivant s ont été consultées mais n'ont pas émis d'avis : CASTILLON DU
 GARD, FLAUX, SAINT SIFFRET et VERS PONT DU GARD.

VI Déroulement de l'enquête

VI.1 Généralités sur le déroulement de l'enquête

Il y a eu deux réunionspubliques d'informationet de concertation organisées préalablement à
 l'Enquête Publique.

Permanences effectuées

Lundi 24 novembre 2025de 9 h à 13 h

Mercredi 10 décembre 2025 de 9 h à 13 h

Vendredi 26 décembre 2025 de 9 h à 13 h



Enquête publique Unique - Commune de
Révision Générale du PLU
Création d'une zone IAU au «Pagnol»

L'ensemble des permanences ainsi que l'enquête se sont déroulées conformément aux stipulations des arrêtés.

La clôture de l'enquête a eu lieu le 26 décembre 2025 à 13h avec la signature de fin de registre par M. le commissaire enquêteur Jean-Michel Veaute, laquelle a été complétée par celle de Monsieur

M. le commissaire enquêteur a rencontré M. Laurent Boucarut, maire d'Argilliers, le 10 décembre et le 26 décembre 2025, notamment à 13 h lors de la clôture de l'Enquête Publique.

Le commissaire-enquêteur et Monsieur le Maire se sont rendus le 10 décembre 2025 à 8 h dans le lieu-dit « Bornègre » comprenant des vestiges romains et une résurgence karstique. Ils ont rencontré sur place Monsieur Frédéric Humblot lequel a transmis plusieurs contributions au cours de la présente Enquête Publique et qui portent, en particulier, sur le projet de délimitation d'un Emplacement Réservé à proximité de son domicile de « Bornègre ».

On notera une participation exceptionnelle du Public eu égard à la population de la commune.

VI.2. Préoccupations exprimées par le Public :

Plusieurs contributions du Public ont porté sur le projet de parc photovoltaïque. Ces contributions sur ce projet n'ont pas été prises en compte ci-dessous.

Nombre de consultations informatiques sur le site mairie : impossible à quantifier

Cette enquête publique a fait l'objet de sept (7) visites en mairie pendant les permanences du commissaire enquêteur (1 lors de la première permanence et 3 lors de chacune des deux autres permanences).

Un dossier détaillé et des pièces graphiques ont été remises par le Public au cours des permanences du commissaire enquêteur.

Les contributions du Public ont été faites par courriers ou par courriels (voire les deux).

On soulignera qu'une large majorité des contributions a une seule origine : celle d'un couple d'habitant du lieu-dit « Bornègre ».

Nombre de contributions par courriers ou par courriels (hors celles de M. et Mme Humblot à « Bornègre ») : 6 + 2 contributions d'associations

Nombre de contributions par courriers ou par courriels de M. et Mme Humblot à « Bornègre » : 17.

Nombre de dépôts en mairie et pendant les permanences : Deux

Total des contributions (hors celles de M. et Mme Humblot) : Huit

Total des contributions de M. et Mme Humblot en regroupant les différents thèmes abordés) : Trois

Enquête publique Unique - Commune d'Argilliers
Révision Générale du PLU
Création d'une zone IAU au « Pagnol »

Le résumé des contributions, souvent similaires, se retrouve dans le procès-verbal de synthèse ci-dessous.

VII Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

VII.1 Procès-verbal de synthèse envoyé le 31 décembre 2025 à M. le Maire d'Argilliers (après des rencontres avec Monsieur le Maire au cours de l'Enquête Publique)

« Monsieur le Maire,

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, après clôture du registre d'Enquête Publique, dans un délai maximal de huit jours, je vous remets les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce moment permet de faire part à la fois des interrogations découlant de l'étude et restant après les nombreux échanges sur votre dossier et également, des observations exprimées par le Public.

Je vous invite à me remettre dans les quinze jours au plus tard un mémoire en réponse.

Passé ce délai l'absence d'observations en retour est considérée comme un renoncement.

Au cours de la présente Enquête Publique, plusieurs contributions ont porté sur un parc photovoltaïque en projet. Ces contributions n'ont pas été prises en compte ci-dessous mais pourront l'être dans une autre Enquête Publique ultérieure si elle est menée.

On notera une participation importante à la présente Enquête Publique eu égard à la population de la commune.

Questions du Public :

1) La plupart des contributions ont porté sur l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) du « Pagnol »

Il conviendra de rappeler les motivations du choix de la commune d'Argilliers en réponse aux critiques émises au cours de l'Enquête Publique : pente du terrain nécessitant le relevage des eaux usées, risques d'inondations et d'incendies, proximité d'une exploitation susceptible de générer des nuisances sonores...

A contrario, il pourra être précisé les raisons pour lesquelles, afin de limiter l'étalement urbain, nombre de parcelles n'ont pas été retenues pour devenir constructibles. Les personnes ayant contesté le choix de la commune sont des propriétaires de parcelles en Zone Agricole, l'un d'eux étant de plus concerné par les contraintes patrimoniales liées à la proximité du Château de Castille. Une réponse motivée à chacun des pétitionnaires de la part de la commune d'Argilliers pourrait contribuer à la sécurisation de la présente procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme.

2) Concernant l'urbanisation des dents creuses de la zone déjà urbanisée, plusieurs intervenants ont contesté le choix par la commune d'Argilliers, de certaines parcelles (en particulier eu égard aux risques d'inondations). *L'un des intervenants a contesté la décision de la commune de ne pas rendre constructible une parcelle dont il est propriétaire en raison de*

Enquête publique Unique - Commune de
Révision Générale du PLU
Création d'une zone IAU au « Pagnol »

risques d'incendies. Comme précédemment, une réponse motivée à chacun des pétitionnaires de la part de la commune pourrait être opportune.

3) La commune d'Argilliers a proposé de procéder à la délimitation d'un **Emplacement Réserve** au lieu-dit « **Bornègre** » comprenant des vestiges romains, une résurgence karstique et le chemin d'accès à ces deux sites. La délimitation de cet **Emplacement Réserve** a été vivement contesté par les habitants des lieux et des informations ont été fournies par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour limiter son extension. Une réponse et des propositions détaillées de la commune d'Argilliers sont attendues dans le mémoire en réponse à la présente Enquête Publique.

4) La création d'un **Emplacement Réserve** correspondant au « **Cimetière du « teau de Castille »** » est vivement contestée par un propriétaire. Une réponse appropriée de la commune d'Argilliers sera opportune.

5) La « **Trame Verte et Bleue** » a suscité des critiques de propriétaires du lieu-dit « **Bornègre** ». Ces critiques pourront faire l'objet d'une réponse de la part de la commune d'Argilliers.

Questions en lien avec les Personnes Publiques Associées (PPA)

La commune d'Argilliers a consulté de nombreuses administrations et collectivités territoriales mais peu ont répondu. Parmi celles qui l'ont fait, on retiendra le Conseil Départemental, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) « Uzège Pont du Gard ». *On précisera que nombre d'observations porte sur le projet de parc photovoltaïque, lequel ne fait pas l'objet de la présente Enquête Publique.*

• **Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)**

La DDTM, tout comme le Conseil Départemental s'agissant de celle du Département, a rappelé la doctrine de l'État en matière d'Environnement et d'Urbanisme. Plus précisément, la DDTM a fait des propositions portant sur la délimitation des Emplacements Réservés (*voir ci-dessus*).

• **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) « Uzège Pont du Gard »**

Le PETR a proposé que soit précisée le mode d'occupation des habitations, eu égard au caractère touristique de la région dans laquelle se trouve la commune d'Argilliers. »

Enquête publique Unique - Commune
Révision Générale u PLU
Création d'une zone IAU au « Pagnol »

VII.2 Mémoire en réponse de la commune d'Argilliers aux questions posées par le Public (et des Personnes Publiques Associées)

ENQUETE PUBLIQUE

Réponses de la commune aux questions du public suivant le PV de synthèse du commissaire enquêteur

PV du commissaire enquêteur

1) La plupart des contributions ont porté sur l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) du « Pagnol »

Il conviendra de rappeler les motivations du choix de la commune d'Argilliers en réponse aux critiques émises au cours de l'Enquête Publique : pente du terrain nécessitant le relevage des eaux usées, risques d'inondations et d'incendies, proximité d'une exploitation susceptible de générer des nuisances sonores...

A contrario, il pourra être précisé les raisons pour lesquelles, afin de limiter l'étalement urbain, nombre de parcelles n'ont pas été retenues pour devenir constructibles. Les personnes ayant contesté le choix de la commune sont des propriétaires de parcelles en Zone Agricole, l'un d'eux étant de plus concerné par les contraintes patrimoniales liées à la proximité du Château de Castille. Une réponse motivée à chacun des pétitionnaires de la part de la commune d'Argilliers pourrait contribuer à la sécurisation de la présente procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Réponse de la commune

En ce qui concerne l'urbanisation et la création de nouveaux logements, il convient de rappeler que la commune doit répondre à des objectifs fixés par le SCoT tout en respectant le cadre réglementaire qui impose de densifier le tissu urbain et de limiter la consommation d'espace. Dans cette logique, la commune a chiffré son potentiel de densification urbaine. Celui-ci ne permettant pas de répondre aux objectifs de production de nouveaux logements, il a été nécessaire de sélectionner un secteur permettant d'accueillir de nouveaux logements, en extension de l'enveloppe urbaine.

Cette méthode est en tout point conforme au code de l'urbanisme et répond aux exigences de la DDTM du Gard, qui dans son avis du 29/10/2025 stipule :

« Votre projet de PLU couvre la période 2021-2035 et il prévoit une consommation en extension urbaine de 0,47 ha pour de l'habitat (OAP le Pagnol) de l'ordre du dixième des surfaces consommées sur la décennie de référence.

Ainsi, je souligne l'engagement de la commune qui a produit une analyse précise et ambitieuse du potentiel en densification au sein de l'enveloppe tel que prévu à l'article L-151-4 et 5 du code de l'urbanisme. Il en résulte un PLU vertueux avec un seul projet d'ouverture en extension pour de l'habitat consommateur d'ENAF parfaitement en ligne avec les orientations du SRADDET sur la diminution du rythme de consommation foncière et a fortiori à celles du SCoT. »

Par ailleurs, le Tome 2 du Rapport de présentation décrit en détail la logique qui a conduit la commune à sélectionner le secteur du « Pagnol » parmi les quatre secteurs identifiés.

Pour résumer, une première analyse des enjeux écologiques a permis d'éliminer 2 secteurs, le A et le C, sur lesquels des sensibilités écologiques ont été identifiées (voir figure 3 du document et ci-après).

Les secteurs B et D ont donc été privilégiés et l'analyse a ensuite portée sur l'identification des

Enquête publique Unique - Commune d'Arglières
 Révision Générale du PLU
 Création d'une zone IAU au « Pagnol »

risques naturels.

La figure 4 de ce document résume à elle seule le choix des élus puisque le secteur B « Le Pagnol » est le seul qui ne soit pas concerné par un risque d'inondation par ruissellement pluvial.

Le choix de ce secteur s'est donc imposé en toute logique et la démarche a été explicitée dans le dossier PLU, lors des réunions publiques et également par courriers en réponses aux questions posées par certaines personnes.

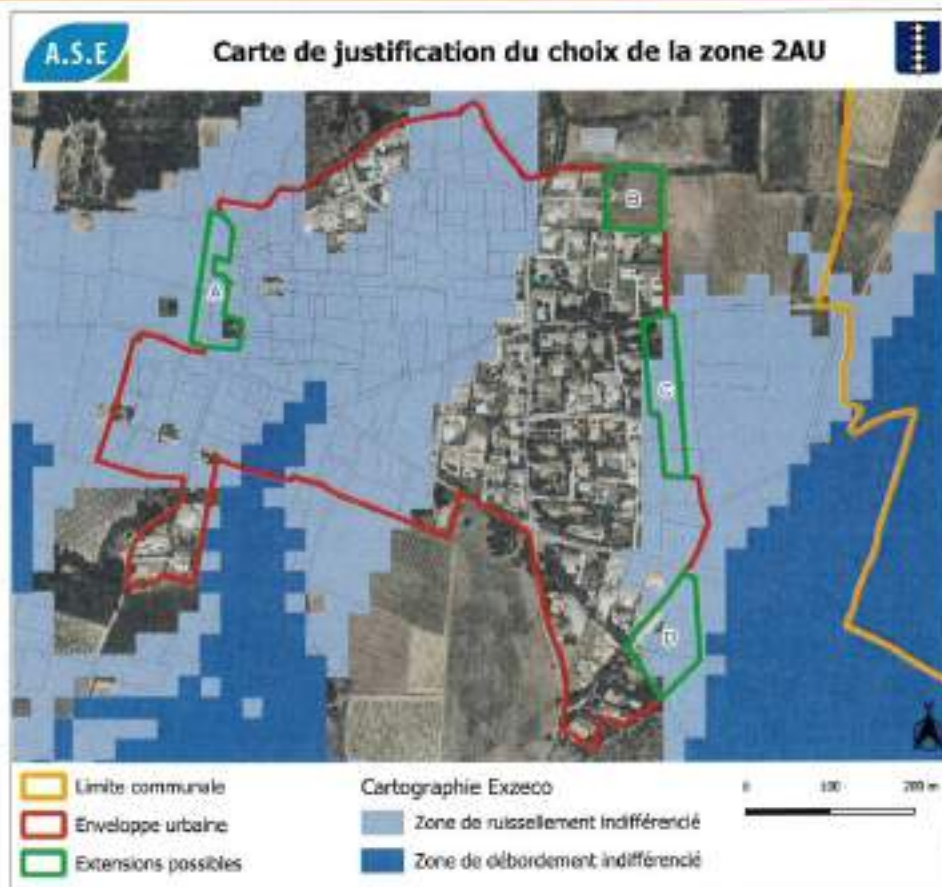
La commune base ainsi sa réflexion sur une analyse scientifique et strictement objective, faisant fi de considérations spéculatives et mercantiles.

Enfin, concernant certains aspects techniques qui ont pu être évoqués par le public, et notamment la nécessité d'installations de relevage des eaux, il convient de préciser que de tels systèmes, s'ils devaient être nécessaires, seraient installés par l'aménageur foncier.

Extrait des cartes figurant dans le Tome 2 du Rapport de présentation



Enquête publique Unique - Commune de Pagnol
 Révision Générale u PLU
 Création d'une zone 1AU au « Pagnol »



Enquête publique Unique - Commune d'Argilliers
Révision Générale du PLU
Création d'une zone IAU au «Pagnol»

2) Concernant l'urbanisation des dents creuses de la zone déjà urbanisée, plusieurs intervenants ont contesté le choix par la commune d'Argilliers, de certaines parcelles (en particulier eu égard aux risques d'inondations). *L'un des intervenants a contesté la décision de la commune de ne pas rendre constructible une parcelle dont il est propriétaire en raison de risques d'incendies.* Comme précédemment, une réponse motivée à chacun des pétitionnaires de la part de la commune pourrait être opportune.

Réponse de la commune

L'identification des « dents creuses » urbanisables a été réalisée selon une méthode qui consiste à analyser la photo aérienne de la commune puis de vérifier in situ que les terrains sont libres, accessibles et urbanisables.

Cette analyse a été réalisée conformément aux attentes de l'Etat (voir avis DDTM cité en page 1).

Les terrains soumis à certains risques naturels sont exclus d'office, c'est notamment le cas des terrains concernés par un risque feu de forêt avec un niveau d'aléa élevé et très élevé (comme stipulé dans le règlement du PLU), ou encore ceux concernés par certaines zones du PPRi. Cette identification permet de définir un potentiel brut de création de logements auquel on applique un taux de rétention urbaine (le fait que les propriétaires de ces terrains ne soient pas vendeurs, bloquant ainsi la possibilité de construire).

3) La commune d'Argilliers a proposé de procéder à la délimitation d'un **Emplacement Réservé** au lieu-dit « **Bornègre** » comprenant des vestiges romains, une résurgence karstique et le chemin d'accès à ces deux sites. La délimitation de cet Emplacement Réservé a été vivement contesté par les habitants des lieux et des informations ont été fournies par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour limiter son extension. Une réponse et des propositions détaillées de la commune d'Argilliers sont attendues dans le mémoire en réponse à la présente Enquête Publique.

Réponse de la commune

En créant cet emplacement réservé, L'ambition de la commune était de garantir la préservation du secteur de « Bornègre » en lieu naturel et patrimonial dédié à la promenade et la contemplation de la résurgence karstique et de l'aqueduc romain.

Il faut préciser que l'accès à la résurgence, située sur une parcelle communale, a été est barré depuis plusieurs années par les propriétaires, ce qui en empêche l'accès.

La visite de la résurgence a toujours été une promenade familiale pour les habitants de la région et il est navrant de constater que ce site remarquable a été confisqué aux habitants.

Toutefois, compte tenu des multiples courriers envoyés par les propriétaires et leurs avocats, traduisant un emballement disproportionné par rapport à l'enjeu, et témoignant d'une grande difficulté à communiquer avec les intéressés, **la commune a décidé de supprimer totalement cet emplacement réservé.**



Enquête publique Unique - Commune
Révision Générale u PLU
Création d'une zone 1AU au «Pagnol »

4) La création d'un **Emplacement Réservé correspondant au « Cimetière du Château de Castille »** est vivement contestée par un propriétaire. Une réponse appropriée de la commune d'Argilliers sera opportune.

Réponse de la commune

Aucun emplacement réservé n'a été créé sur le cimetière du Château de Castille.
Cet ensemble patrimonial présentant un intérêt historique et architectural, il a été identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, afin de garantir sa protection.



Enquête publique Unique - Commune de
Révision Générale du PLU
Création d'une zone IAU au « Pagnol »

5) La « Trame Verte et Bleue » a suscité des critiques de propriétaires du lieu-dit « Bornègre ». Ces critiques pourront faire l'objet d'une réponse de la part de la commune d'Argilliers.

Réponse de la commune

La Trame Verte et Bleue est retranscrite dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le PLU d'Argilliers doit nécessairement être compatible avec le SRCE. L'évaluation environnementale réalisée par le bureau d'études EcoMed a donc tenu compte de l'existence de cette donnée.

Il n'y a aucune justification à apporter à la retranscription dans le PLU de la Trame Verte et Bleue puisqu'il s'agit d'appliquer la loi.

Questions en lien avec les Personnes Publiques Associées (PPA)

La commune d'Argilliers a consulté de nombreuses administrations et collectivités territoriales mais peu ont répondu. Parmi celles qui l'ont fait, on retiendra le Conseil Départemental, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) « Uzège Pont du Gard ». *On précisera que nombre d'observations porte sur le projet de parc photovoltaïque, lequel ne fait pas l'objet de la présente Enquête Publique.*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

La DDTM, tout comme le Conseil Départemental s'agissant de celle du Département, a rappelé la doctrine de l'État en matière d'Environnement et d'Urbanisme. Plus précisément, la DDTM a fait des propositions portant sur la délimitation des Emplacements Réservés (voir ci-dessus).

Réponse de la commune

Même sujet que précédemment abordé, la commune a décidé de supprimer totalement cet emplacement réservé (celui de « Bornègre »).

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) « Uzège Pont du Gard »

Le PETR a proposé que soit précisé le mode d'occupation des habitations, eu égard au caractère touristique de la région dans laquelle se trouve la commune d'Argilliers.

Réponse de la commune

Dont acte.

Il est également précisé que l'avis du PETR a été rendu hors délai et qu'il n'est donc pas juridiquement opposable. Ceci implique que la commune n'a pas l'obligation de modifier son PLU pour tenir compte des préconisations de cet avis.

Enquête publique Unique - Commune d'Argilliers
Révision Générale du PLU
Création d'une zone IAU au «Pagnol»

VIII Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Commune d'ARGILLIERS 30 210

Dates de l'ENQUETE PUBLIQUE :24 NOVEMBRE au 26 DECEMBRE 2025

Arrêté du 7 novembre 2025

La commune d'Argilliers prévoit un accroissement très modéré de son urbanisation. *La superficie urbanisable tendra même à diminuer par rapport à celle du document d'urbanisme en vigueur.*

1/ La présente Enquête Publique a donc porté sur :

- la création de l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) du « Pagnol »,
- l'urbanisation des dents creuses de la zone déjà urbanisée.

Dans les deux cas, le nombre de nouvelles habitations sera très limité.

Le choix de nouvelles parcelles susceptibles d'être urbanisable a fait l'objet de contestations de propriétaires dont des par elles n'ont pas été retrnues pour cette urbanisation et devraient donc rester en Zone Agricole. *On rappellera néanmoins que la présente Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argilliers de deux réunions publiques.*

L'urbanisation modérée de la commune d'Argilliers, telle qu'elle est proposée par la présente Enquête Publique, ne suscite aucune remarque défavorable rédhibitoire du commissaire enquêteur.

2/ La commune d'Argilliers a renoncé à procéder à la délimitation d'un **Emplacement Réserve** au lieu-dit « **Bornègre** » comprenant des vestiges romains, une résurgence karstique et le chemin d'accès à ces deux sites. Cette décision est la conséquence d'une vive opposition de quelques propriétaires habitant à proximité.

Le commissaire enquêteur regrette cette décision de la commune et précise qu'il doit dans tous les cas exister un accès, au moins pédestre, à ces ruines romaines et à cette résurgence.

3/ Le commissaire enquêteur a pris acte que le Château de Castille et ses abords constituent un ensemble patrimonial qui exclut toute urbanisation future.

4/ Le commissaire enquêteur a pris note qu'une modification de la « Trame Verte et Bleue » n'était pas justifiée.

5/ e Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) « Uzège Pont du Gard » a émis une simple demande d'information à laquelle la commune d'Argilliers pourrait apporter une réponse.

6/ La présente Enquête Publique n'a pas porté sur la création d'un parc photovoltaïque.



Enquête publique Unique - Commune d'Argilliers
Révision Générale du PLU
Création d'une zone IAU au «Pagnol»

Au terme de la présente Enquête Publique et sous réserve de la prise en compte des remarques relatives à l'accès au site de « Bornègre » (ruines et résurgence) et à la réponse à apporter au PETR, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Argilliers.

A Nîmes, le 21 janvier 2026
Le commissaire enquêteur

Jean-Michel Veaute



Enquête publique Unique - Commune d'Argilliers
Révision Générale u PLU
Création d'une zone IAU au «Pagnol »

Commune d'Argilliers 30210

Dates de l'ENQUETE PUBLIQUE : 24 novembre 2025 au 26 décembre 2025

Pièces annexes

- Arrêté municipal n° 086/2025 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argilliers
- Avis d'enquête publicu

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE PROJET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE D'ARGILLIERS
30210

ARRÊTE n° 086/2025

**prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local
d'Urbanisme de la commune d'Argilliers**

Le Maire d'Argilliers,

Vu code le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-2 à R 123-24,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er juin 2005 approuvant la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2006 approuvant la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme,

Enquête publique Unique - Commune d'Argilliers
Révision Générale du PLU
Création d'une zone IAU au «Pagnol»

Vu la Délibération n°001-2022 du conseil municipal en date du 26 janvier 2022 relative à la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argilliers,

Vu la délibération n° 045-2024 en date du 19 novembre 2024 prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération n°029-2025 en date du 10 juillet 2025 du conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu les saisines des différentes personnes publiques associées (PPA) effectuées en date du 05 août 2025,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

Vu la notification du projet de révision à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 05 août 2025 ,

Vu l'avis favorable tacite n°MRAe 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 06 novembre 2025

Vu la décision n°E25000131/30 en date du 09 octobre 2025 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant M. Jean -Michel VEAUTE, retraité, en qualité de commissaire enquêteur, et M. Michel SALLES, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argilliers pour une durée de 33 jours consécutifs, du 24 novembre 2025 au 26 décembre 2025 inclus.

Article 2 :

M. Jean-Michel VEAUTE domicilié Place de la Madone 30210 ARGILLIERS retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision en date du 9 octobre 2025 et Monsieur Michel SALLES, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 :

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé, comprenant les pièces constitutives du projet de PLU révisé : le rapport de présentation comportant une évaluation environnementale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement graphique et écrit, et les annexes.
- les pièces liées à la procédure de révision du PLU : le bilan de la concertation contenant la

Enquête publique Unique - Commune d'Argilliers
Révision Générale du PLU
Création d'une zone IAU au «Pagnol»

synthèse des observations et des propositions formulées par le public lors de la concertation, la délibération n° 001-2022 du 26 janvier 2025 prescrivant la révision d'un plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation, la délibération n°045-2024 en date du 19 novembre 2024 prenant acte du débat afférent au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, la délibération n°029-2025 en date du 10 juillet 2025 du conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation.

- Les avis émis sur le projet PLU et notamment l'avis de l'Autorité Environnementale, les avis émis par les personnes publiques associées et l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Les pièces administratives liées à l'enquête publique : désignation du commissaire enquêteur, arrêté prescrivant l'enquête publique et avis au public.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier en version papier sera consultable gratuitement en mairie d'Argilliers aux jours et heures habituels d'ouverture au public : le mardi de 8h à 12h, mercredi de 8h à 12h et de 13h à 16h, le jeudi de 13h à 18h.

Le dossier d'enquête sera aussi consultable gratuitement en version dématérialisée :

- sur le site internet de la commune : <https://www.argilliers.fr>
- sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions durant toute la durée de l'enquête :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillet non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie : Place de Madone 30210 ARGILLIERS
- par voie électronique à l'adresse suivante accueil@argilliers.fr (mentionner expressément l'objet : enquête publique pour la révision du PLU).
- Sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture le 24 novembre 2025 à 9h00 et après la date de clôture de l'enquête le 26 décembre 2025 à 13h00, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie d'Argilliers, Place de la Madone 30210 ARGILLIERS aux jours, dates et heures suivantes :

- Le lundi 24 novembre 2025 de 9h00 à 13h00
- Le mercredi 10 décembre 2025 de 9h00 à 13h00
- Le vendredi 26 décembre 2025 de 9h00 à 13h00

Enquête publique Unique - Commune
Révision Générale u PLU
Création d'une zone IAU au «Pagnol»

Article 7 :

La personne responsable de la révision générale du PLU est la commune d'Argilliers représentée par son Maire, Monsieur Laurent BOUCARUT et dont le siège administratif est situé à la Mairie d'Argilliers Place de la Madone 30210 ARGILLIERS

Article 8 :

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête et portant les indications mentionnées à l'article L.123-10 du code de l'environnement, sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département du Gard.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

Panneau affichage Place de la Madone

Panneau affichage Place Mireille Tournigant

- Panneau affichage Carrefour de la Croix
- Panneau affichage rue des Ecoles
- Panneau affichage Yeuseraie
- Panneau affichage croisement chemin des Carrières

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la commune d'Argilliers <https://www.argilliers.fr> quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne les premières insertions, et au cours de l'enquête pour la deuxième.

Article 9 :

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur dresse dans les huit jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Monsieur le Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire des observations éventuelles.

Article 10 :

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Nîmes et au Préfet du Gard.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale du PLU, éventuellement modifié

Enquête publique Unique - Commune de
Révision Générale u PLU
Création d'une zone IAU au «Pagnol»

pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal d'Argilliers pour approbation.

Article 11 :

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la Mairie d'Argilliers, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 12 :

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Argilliers et sur le site internet de la commune <https://www.argilliers.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera communiquée par le maire d'Argilliers au préfet du Gard.

Article 13 :

Monsieur le Maire et le Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à Argilliers, le 7 novembre 2025

Le Maire,

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune d'Argilliers, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 030-213000136-20260218-D001_2026-DE

Enquête publique Unique - Commune de
Révision Générale u PLU
Création d'une zone IAU au «Pagnol »

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ARGILLIERS

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARGILLIERS.
L'enquête est ouverte pour une durée de 33 jours consécutifs :

Du 24 novembre 2025 à 9h00 au 26 décembre 2025 à 13h00

Afin de conduire cette enquête, le président du Tribunal Administratif de NÎMES, par décision du 09/10/2025, a désigné Monsieur Jean-Michel VEAUTE, officier supérieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel SALLES en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête ainsi qu'un **registre d'enquête** à feuilles non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables, pendant toute la durée de l'enquête à la mairie d'Argilliers, aux jours et heures habituels d'ouvertures de la mairie d'Argilliers hors jours fériés.

L'ensemble du dossier d'enquête publique pourra également être consulté **sur un poste informatique** à la Mairie d'Argilliers, pendant la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également publié sur **site internet de la commune** : <https://www.argilliers.fr>.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses

observations et propositions :

- **Sur le registre papier ouvert à cet effet**, à feuillet non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habitudes d'ouverture de la mairie
- **Par voie postale** à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Place de la Madone 30210 ARGILLIERS
- **Par voie écrite ou orale** lors des **permanences** tenues par le commissaire enquêteur
- **Par courrier électronique** à l'adresse suivante : accueil@argilliers.fr en indiquant dans l'objet « enquête publique pour la révision du PLU »

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la commune d'Argilliers, situés à Mairie Place de la Madone 30210 ARGILLIERS pour recevoir leurs observations, lors des **permanences** suivantes :

- Le lundi 24 novembre 2025 de 9h00 à 13h00
- Le mercredi 10 décembre 2025 de 9h00 à 13h00
- Le vendredi 26 décembre 2025 de 9h00 à 13h00

Le rapport, les conclusions et l'avis motivé seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Argilliers, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.argilliers.fr>

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale du PLU,

éventuellement modifié, pour tenir compte des remarques et observations formulées lors de l'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil Municipal de la commune d'Argilliers.

LE MAIRE

Laurent BOUCARUT

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 030-213000136-20260218-D001_2026-DE